

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an, 16 fr. Six mois, 9 fr. Trois mois, 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Rows include: 31 Dim... s. Raymond, 1 Mardi... s. Giles, 2 Lundi... s. Étienne, 3 Mercr... s. Maurillon.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DERN. LÈVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Rows include: 7 h. 30' du matin, 7 heures du soir, 10 heures du soir.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 27 août 1862.

BULLETIN

On lit dans le Moniteur :

« On n'a pas oublié qu'un décret, rendu en avril dernier, sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, a élevé à 700 francs le traitement de tous les instituteurs primaires comptant déjà cinq années de services, et a permis d'assurer au vingtième de ceux qui comptent dix ou quinze ans d'activité une indemnité qui élèvera leurs ressources à 800 et à 900 francs. Par suite des dispositions de ce décret, la situation de dix-sept mille instituteurs se trouve, dès aujourd'hui, améliorée, progrès d'autant plus notable qu'un grand nombre de ces maîtres ont déjà dépassé le minimum ci-dessus indiqués. »

Une pareille mesure ne comporte point de commentaire.

Les Journaux italiens viennent de publier le texte du rapport adressé à S. M. le roi d'I-

talie, par ses ministres, relatif aux mesures à prendre en face de la rébellion de Garibaldi. Voici ce document :

« Garibaldi a levé en Sicile le drapeau de la rébellion. Votre nom, celui de l'Italie ne servent plus qu'à déguiser les projets de la démagogie Européenne. Les cris de Rome ou la mort! Les injures proférées contre notre glorieux allié retardent seuls l'accomplissement de nos vœux unanimes. Garibaldi restant sourd à votre voix et n'étant pas ému par la pensée d'allumer la guerre civile, une action énergique est devenue nécessaire. La rébellion de Garibaldi nous impose la nécessité de traiter le pays qu'il occupe avec ses volontaires comme un pays occupé ou menacé par l'ennemi. Nous conseillons l'état de siège. Le ministre assume la responsabilité de cette mesure. »

Par suite de ce rapport l'état de siège a été proclamé en Sicile. Ce qui n'empêche pas Garibaldi d'établir son quartier général à Catane; il s'y barricade, prélève des impôts, donne des ordres, etc. Et non content d'arborer en Italie le drapeau de la révolte, il cherche encore à soulever la Hongrie contre l'Autriche. Mais le général hongrois Klapka est loin d'écouter la voix de Garibaldi, et voici, d'après l'Italie, ce qu'il vient de lui répondre :

« Votre voix, dit le général Klapka, aurait pu trouver de l'écho si vous aviez poussé le cri de guerre à la tête des volontaires unis aux troupes royales. »

« Ces peuples, trahis dans leurs espérances, ne nous réconcilient pas avec l'oppression, mais nous engageant à ménager nos forces pour des circonstances propices. »

Cette lettre, dit notre correspondance, écrite le 23 août, doit être en ce moment dans les mains de Garibaldi. Le cœur de l'ancien patriote de Varèse restera-t-il fermé aux sentiments pleins d'élévation que cherche à lui inspirer le valeureux exilé dont la cause devrait être, pour ainsi dire, liée à la sienne? Nous ne pouvons le croire, malgré toutes les preuves de folie qui viennent nous attrister. Nous espérons encore, surtout dans l'intérêt de l'Italie; car, en ce qui nous concerne, notre rôle est tracé. — La note énergique du Moniteur, que nous donnons plus loin, est tout un programme qu'indique notre attitude pour l'avenir aussi bien qu'elle explique notre rôle passé.

Les troubles recommencent en Portugal. Le

15 du courant, un groupe d'environ 100 hommes armés se sont dirigés vers les mines de Brasal dans le but de détruire cet établissement. Des troupes sont mises, par le gouvernement, à la poursuite des coupables.

D'après les dépêches de New-York, du 13 août, quelques engagements auraient eu lieu et l'avantage serait toujours resté aux confédérés.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Toulon, 24 août. Le 95e de ligne part aujourd'hui de Toulon pour le Mexique avec un régiment de chasseurs arrivé hier. Marseille, 25 août.

Le gouvernement italien a frété à Marseille six vapeurs pour le transport des troupes en Sicile. Deux de ces vapeurs, l'Isère et l'Askolsgie, sont partis hier pour Gènes. Les autres, le Charles-Martel, l'Algerie et l'Atlas partent aujourd'hui.

Turin, 24 août. Le général Ricotti occupe avec sa colonne Acireale. Le général Mella est à Misterbianco.

La Discussion dément la nouvelle de l'établissement d'un gouvernement provisoire à Catane. Les communications entre Messine et Catane seraient aujourd'hui rétablies.

Turin, 24 août. Le ministère a reçu des nouvelles de Catane qui confirment que dans la population, et notamment dans la garde nationale, il y a des sympathies nombreuses pour le gouvernement. La municipalité de Catane correspond même directement avec les autorités qui sont à bord d'un pyroscaphe de guerre. Malgré cela, Garibaldi paraît résolu à la résistance.

Turin, 25 août. La nouvelle donnée hier, à Paris, que le roi partirait pour Naples, accompagné des ministres Rattazzi et Durando, est inexacte. La garde nationale de Catane a refusé de céder aux volontaires garibaldiens la garde des prisons. Le procureur du roi a refusé, de son côté, de se soumettre aux ordres de Garibaldi.

Raguse, 24 août. Des escarmouches ont lieu chaque jour entre les Turcs et les montagnards.

Le complot contre la vie du prince avait été formé par trois individus. Le premier, Radouich, celui qui a tiré sur le prince, s'est réfugié à Albina; le second a été massacré; Braichiani, le troisième, s'est enfui à Cattaro.

Varsovie, 24 août. Rjouka, l'auteur de la première tentative d'assassinat contre le marquis Wielopolski, a été jugé et condamné à être pendu. Le jugement a été soumis à la sanction du grand-duc.

Le bruit court que M. Ryll, l'auteur de la seconde tentative, est mort en prison.

On lit dans le Moniteur du 25 août :

« Des journaux se demandent quelle sera l'attitude du Gouvernement français en présence de l'agitation de l'Italie. »

« Le doute ne semble pas possible : devant d'insolentes menaces, devant les conséquences possibles d'une insurrection démagogique, le devoir du gouvernement français et son honneur militaire le forcent plus que jamais à défendre le Pape. »

« Le monde doit bien savoir que la France n'abandonne pas, dans le danger, ceux qu'elle protège. »

Rapport à S. M. l'Empereur.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les deux premiers volumes de l'Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790.

« Votre Majesté regretta, dans la préface d'une de ses œuvres, que l'idée émise un jour par Napoléon Ier n'eût pas été exécutée. Le fondateur de votre dynastie voulait que les savants créassent des catalogues, par ordre de matières, des sources authentiques où les auteurs, écrivant sur une branche quelconque du savoir humain, pourraient aller puiser leurs renseignements. »

« Aujourd'hui, ajoutiez-vous, Sire, l'homme désireux de s'instruire ressemble à un voyageur qui, pénétrant dans un pays dont il n'a la carte topographique, est obligé de demander son chemin à tous ceux qu'il rencontre. »

« La publication dont j'ai l'honneur de soumettre la première partie à Votre Majesté est en voie de réaliser ce projet de l'Empereur. »

« Les Archives départementales, formées en 1790, dans les chefs-lieux des préfetures actuelles, par la réunion de tous les titres provenant des intendances, cours des comptes, baillages, évêchés, monastères, châteaux, etc., constituent un vaste et magnifique ensemble de documents authentiques, comparable en richesse et de beaucoup supérieur en nombre à l'important dépôt des Archives centrales de l'Empire. — Si ce dernier dépôt renferme le Trésor des Chartes royales et des actes émanés des anciennes administrations établies au siège même du gouvernement, les Archives départementales comprennent, de leur côté, toutes les collections de nature analogue que possédaient nos provinces, c'est-à-dire la France entière à l'exception de Paris. Elles contiennent donc d'abord, d'une manière spéciale et complète, ce qui se rapporte à l'histoire des provinces, des communes et des propriétés particulières, ainsi qu'aux intérêts des familles qui les ont habitées. »

« Elles offrent, en outre, un grand nombre de titres précieux pour l'histoire générale, et notamment les actes promulgués par les souverains dans le royaume pour notifier leur avènement, annoncer leurs plans de réforme, demander adhésion à leur politique, etc. Telles, par exemple, les lettres de Philippe le Bel réclamant l'appui de ses vassaux dans la lutte contre le Saint-Siège, organisant les élections générales des représentants du pays, prescrivant l'arrestation des Templiers et justifiant cette mesure; telles aussi ces circulaires dans lesquelles Charles IX décline la responsabilité de la Saint-Barthélemy, etc. »

A un autre point de vue, les Archives départementales

Concours agricoles.

Les concours établis par la Société agricole et industrielle du Lot, pour l'année courante, ont eu lieu conformément aux programmes publiés, par arrêtés de M. le Préfet, des 5 et 8 mai 1862.

Le concours pour les animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine et porcine, a été tenu à Figeac le 16 août sous la présidence de M. de Lagarde, sous-préfet de l'arrondissement, assisté de MM. Guary, maire de Figeac, Cipières, membre du conseil général, d'Arcimoles, membre du conseil général, Delpon, membre du conseil général, Mage, juge de paix, à Latronquière, Rolland, membre du conseil général.

Dix-huit taureaux étalons ont été présentés, appartenant à la belle race d'Auvergne, à l'exception d'un seul qui était d'origine agenaise; sur ce nombre le jury a pu faire un très-bon choix pour les six primes qu'il avait à distribuer.

Les vaches, suivies de leur produit de l'année, formaient un ensemble aussi imposant par le nombre que par les belles formes. Le jury aurait désiré pouvoir disposer d'un nombre de primes plus considérable, afin de ré-

compenser dignement les éleveurs de bêtes bovines.

Les bœufs étalons étaient également en grand nombre et du meilleur choix, presque tous sans cornes, circonstance à remarquer, surtout pour des animaux venant, pour la plupart, de nos grands plateaux calcaires.

La race porcine était représentée par des truies du Périgord, du Quercy et d'Essex, avec leurs nombreuses suites.

Le jury a remarqué avec une vive satisfaction que les bestiaux de toutes les catégories étaient bien tenus et dans un état parfait de santé et d'embonpoint, malgré la pénurie des fourrages occasionnée par une longue sécheresse. M. le président a témoigné, aux nombreux concurrents, sa satisfaction pour les bons soins qu'ils donnent à leurs animaux.

CONCOURS DE LABOURAGE.

Le concours de labourage a eu lieu à Ste-Claire, le 18 août, sur le domaine de M. Maximilien Salesses, situé à 2 kilomètres au-dessous de Figeac, entre la route départementale de Cajarc et la rivière du Célé. Le jury était le même qu'à Figeac.

Trente-cinq concurrents ont pris part aux épreuves.

Le terrain était un loam argileux,

rendu très réfractaire par une chaleur persistante de plusieurs mois; néanmoins toutes les difficultés ont cédé à des laboureurs habiles conduisant des attelages d'élite et bien dressés.

Trente-quatre laboureurs ont fait usage de charrues Dombasle, appartenant à leurs exploitations ou apportées sur les lieux par les soins de la Société qui n'avait pas voulu laisser en souffrance ceux des concurrents venant de trop loin pour conduire les leurs.

Le trente-cinquième laboureur était M. Cougoureux de Régnès, primé en première ligne, au concours régional de Montauban, pour une charrue de son invention. La charrue Dombasle a soutenu sa réputation bien acquise et a fait des labours excellents et une somme de travail considérable. La charrue Cougoureux a eu le mérite d'offrir une invention nouvelle, modifiant complètement le système des versoirs actuels.

Jusqu'à ce jour on avait fait des études mathématiques sérieuses, afin de trouver la meilleure forme pour un versoir de charrue et celui de Dombasle était regardé comme le plus parfait.

M. Cougoureux est venu démontrer victorieusement que le versoir

fixe était chose inutile et qu'il avait remplacé par un disque mobile. Ce laboureur, car il est par profession un laboureur, cultivant son propre domaine et non un mécanicien, a réussi à supprimer la lutte constante du sol contre le versoir, en substituant à ce dernier un instrument qui se joue de la terre, détachée par le soc, au lieu de la renverser péniblement. Son système nous a rappelé celui de ce lutteur habile qui, dédaignant de se heurter contre son adversaire et de le vaincre par la force brutale, lui passait une main entre les jambes, le soulevant par un mouvement rapide de bas en haut et lui faisant décrire un arc de cercle par dessus sa tête l'étendait derrière lui presque brisé sur le sol. Le disque Cougoureux, semblable à l'habile lutteur, lorsqu'il est attaqué par la terre qui vient butter contre lui, au lieu d'endurer son choc, la soulève adroitement et presque sans effort pour la rejeter en arrière, brisée et foisonnante.

Au concours de Ste-Claire, les labours ont été de 25 centimètres de profondeur en moyenne, il y en a eu de bien remarquables faits avec la charrue Dombasle et plusieurs même hors ligne pour la rectitude du sillon,

pour la régularité et la quantité du travail; mais à profondeur égale, on a reconnu qu'aucun ne moussait, si nous pouvons nous exprimer ainsi, comme le n° 17 accompli avec la charrue Cougoureux. La terre remuée dans ce sillon avait de 15 à 20 centimètres d'élévation au-dessus de celle des autres.

La foule était grande à Ste-Claire, et on y remarquait surtout beaucoup de propriétaires agriculteurs venus de tous les points du département pour assister à cette solennité.

M. Cougoureux a eu l'avantage d'être apprécié dans ce concours, non-seulement par le jury, composé des hommes les plus compétents; mais encore par ses pairs c'est-à-dire par d'autres laboureurs comme lui qui ont déclaré son œuvre bonne et ont unanimement et cordialement applaudi à son succès.

Le jury de Ste-Claire, désirant signaler et récompenser l'invention de M. Cougoureux, lui a décerné, sauf l'approbation de la Société, une médaille d'or de première classe en dehors des primes portées au programme, lesquelles étaient spécialement destinées aux laboureurs du département.

Nous devons à M. Cagnac, notre

fournissent encore à l'étude de l'histoire générale et de l'administration publique d'innombrables matériaux. Avant l'organisation uniforme de la France en départements, chaque une de nos provinces avait conservé plus ou moins son autonomie, et, à mesure qu'on remonte dans le passé, les individualités provinciales prennent un caractère plus indépendant de l'action du pouvoir central. — Ce ne sont plus alors des parties d'un empire, mais de véritables Etats souverains (Bourgogne, Provence, Lorraine, Bretagne, etc.) qui traitent d'égal à égal avec le roi de France, possèdent une administration propre, une représentation en quelque sorte nationale, une cour princière protectrice des sciences et des arts, et entretiennent des relations diplomatiques séparées, soit avec la France, soit avec l'étranger.

On comprend, dès lors, que les éléments de l'histoire générale et de l'administration publique de notre pays soient aussi divisés que le pays l'était lui-même, et que l'étude de nos provinces dans leurs rapports entre elles et avec Paris, puisse seule donner l'intelligence complète et la juste appréciation de l'ensemble des faits.

S'il était besoin de démontrer cette solidarité d'intérêt historique, il suffirait, Sire, de rappeler un exemple qui a déjà frappé l'attention de Votre Majesté. La précieuse correspondance de Charles le Téméraire, indiquant jour par jour la marche de ses armées et révélant ses projets (documents conservés aux archives de Dijon), n'intéresse-t-elle pas autant l'histoire du règne de Louis XI que celle de la Bourgogne elle-même? Et, pour descendre à une époque plus rapprochée de nous, comment se rendre compte de l'importance de la Ligue, sans en avoir étudié les nombreuses ramifications provinciales, dont les archives de nos départements nous livrent aujourd'hui le secret?

Enfin, si nous abordons l'histoire des sciences et des arts, du commerce, de l'industrie, de toutes les branches, en un mot, des connaissances humaines ou de l'administration, l'étude particulière des documents que recèlent nos provinces ne sera pas moins féconde. N'est-ce pas dans les archives de leur patrie ou des villes qu'ils ont habitées que l'on rencontre, sur nos grands hommes, le plus de renseignements? Peut-on faire l'histoire du droit, de la médecine, de la littérature, de la sculpture, de la peinture, etc., sans consulter les titres que nous ont conservés Valence et Toulouse sur Cujas, Montpellier sur Rabelais, Rouen sur Corneille, Marseille sur Puget, Nancy sur Calot, etc.; et, pour des questions que l'on pourrait croire toute modernes, qui se posent, par exemple, si les archives des Bouches-du-Rhône n'en fournissent la preuve, que déjà au XV<sup>e</sup> siècle la France et le Piémont projetaient de concert le percement des Alpes?

En résumé, Sire, les Archives départementales contiennent l'histoire de nos provinces dans ses moindres détails, des éléments de tous genres pour l'histoire générale du pays et une quantité innombrable d'actes relatifs aux familles et aux propriétés particulières.

Il était donc désirable que ces riches dépôts, inexplorés et trop méconnus jusqu'à ce jour, fussent mis en valeur au profit des intérêts qui s'y rattachent.

La loi du 10 mai 1838, en classant parmi les dépenses ordinaires des départements les frais de garde et de conservation de leurs archives, avait permis d'en effectuer la mise en ordre et de réaliser successivement plusieurs améliorations. Mais il était réservé à l'initiative de Votre Majesté, d'imprimer à cette partie de l'administration une impulsion décisive.

Le décret impérial du 22 juillet 1833, que j'avais préparé, d'après vos ordres, donna aux Archives départementales une organisation plus large et plus régulière.

Habilement secondé par les chefs de service de mon ministère, et notamment par le personnel du Bureau des Archives, je confiai à l'expérience d'Inspecteurs généraux sortis de notre savante Ecole des Chartes, le soin de visiter les archives des départements, des communes et des hôpitaux, afin d'en surveiller la conservation et le classement, de diriger le personnel, d'après une méthode uniforme, et de relier entre eux les efforts jusque-là isolés des archives dans le but de les faire concourir à l'exécution de l'Inventaire que je voulais créer.

Les travaux antérieurs n'avaient eu pour résultat que la publication d'un Tableau général donnant, pour chaque dépôt d'Archives départementales, le titre et l'état numérique des fonds qu'il comprenait; cela ne pouvait pas suffire. Il importait surtout de faire connaître le contenu même de ces fonds, de révéler les ressources qu'ils offrent pour tous les genres de recherches.

Dans ce but, Sire, je prescrivis, en 1833, une méthode d'inventaire sommaire qui donne l'analyse de chacun des articles (cartons liasses ou volumes) dont les archives sont composées. En même temps que ce travail assure la conservation des documents exposés jusque alors à de si regrettables dilapidations, en constatant publiquement leur nombre et leur état matériel, il indique la date et le contenu par des citations de natures diverses dont la réunion formera, pour ainsi dire, une table générale des matières.

L'établissement de cet inventaire sommaire donna presque immédiatement d'importants résultats, et, dans un rapport adressé à Votre Majesté, le 20 juin 1834, je pouvais déjà lui annoncer que cette opération, en pleine exécution dans toutes les préfectures, avait amené la découverte d'un grand nombre de titres précieux. Les archivistes départementaux, formés, pour la plupart, à l'enseignement de l'Ecole des Chartes, ont secondé les vues de l'Administration centrale avec zèle et dévouement, et, grâce à leurs efforts, que je regarde comme un devoir de récompenser

en faisant améliorer de plus en plus la position de ces fonctionnaires, les inventaires des archives civiles étaient, l'année dernière, après huit ans d'un travail assidu, généralement terminés. Il restait, pour mettre en lumière toute leur valeur, à en entreprendre la publication; dès ma rentrée au ministère de l'Intérieur je me suis occupé d'en préparer les voies et moyens.

J'ai fait appeler aux départements, plus intéressés que personne à publier le catalogue des richesses historiques qu'ils possèdent, et des documents d'intérêt particulier dont la loi les autorise à délivrer des expéditions rétribuées. L'empressement à peu près unanime avec lequel les conseils généraux ont adopté ma proposition et voté les frais d'impression nécessaire, montre que les avantages d'une œuvre aussi importante ont été appréciés.

Dès à présent, cette publication s'exécute simultanément dans toute la France, d'après un même modèle, dans un même format, et tirée à un nombre d'exemplaires suffisant pour assurer l'échange entre les préfectures et faire une large part à la publicité; elle constituera dans chaque département un centre de recherches d'autant plus faciles que, par les soins de mon ministère, il sera dressé une table générale, résumé et complément de l'œuvre.

Les deux volumes que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Majesté concernent 54 préfectures, renferment 1683 pages de texte et présentent l'analyse de 12,000 volumes manuscrits, 3,670 plans, 10,978 liasses contenant un total de 732,946 pièces, dont la plus ancienne remonte au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle.

Je ose espérer que Votre Majesté trouvera ce travail digne de sa haute approbation, surtout si elle daigne considérer que la première feuille n'a été mise sous presse qu'au mois de janvier dernier. Elle peut ainsi prévoir la marche rapide que cette publication est destinée à suivre et l'importance des résultats qui s'ajoureront chaque jour à ceux que j'ai l'honneur de lui signaler.

A l'exemple des départements, et dans le même format, plusieurs administrations communales et hospitalières ont commencé à faire imprimer l'inventaire de leurs collections, et cette seconde opération, exécutée conjointement avec la première, permet, dès à présent, d'entrevoir le moment où l'ensemble de ces travaux, encouragés par votre auguste patronage, constituera un véritable monument national.

Je suis avec un profond respect,  
SIRE,  
De Votre Majesté  
Le très-humble serviteur et fidèle sujet,  
Le Ministre de l'Intérieur,  
NAPOLÉON.

NOTA. — Parmi les départements qui ont déjà fait imprimer l'inventaire de leurs archives, figure celui du Lot.

Chronique locale.

Conseil général

Lundi dernier a eu lieu l'ouverture de la session du Conseil général, sous la présidence de M. Delheil, député.

Nous avons à regretter, encore cette année, l'absence, à la tête du Conseil, de S. Exc. M. le Maréchal Canrobert, que la haute confiance de l'Empereur retient au commandement du camp de Châlons.

M. le colonel de Cornély, aide-de-camp de S. Exc. M. le Maréchal, est retenu aussi au camp de Châlons pour le service de l'Empereur.

A l'ouverture de la Séance, M. le M<sup>rs</sup> de Fleury, préfet du Lot, a prononcé le discours suivant :

MESSEIERS,

Ce n'est pas sans éprouver un vif sentiment de regret, que je me vois dans l'impossibilité de vous exposer, avec tous les développements qu'elle comporte, la situation du département, dont l'administration m'a été, récemment, confiée. Arrivé depuis peu au milieu de vous, le temps m'a manqué pour élucider les questions importantes qui vous intéressent, et quelque vif qu'ait pu être mon désir de me préparer pour les travaux de votre session, quelque soin que j'aie pu mettre dans l'étude trop rapide à laquelle je devais me borner, et nonobstant l'empressement dévoué de tous mes collaborateurs, j'aurai besoin, je le sens de toute votre indulgence. Plus tard, quand j'aurai acquis cette expérience locale, que rien ne m'a supplée, je pourrai remplir, dans vos délibérations, un rôle plus actif, et prendre, je l'espère, dans votre confiance, la part que j'em-

ptionne, comme devant assurer le succès de mes efforts.

Vous ne serez donc pas surpris, Messieurs, si, dans cette première entrevue, je me borne, après avoir indiqué, à grands traits, l'état présent de vos principaux services, à vous entretenir, de nouveau, d'une situation que j'ai déjà effleurée dans mon rapport administratif, et qui réclame toute votre sollicitude; vous m'avez compris, c'est de la situation financière du département et des embarras qui pèsent sur votre budget, que je veux parler.

Les travaux entrepris sur vos voies de communication, me paraissent avoir été suivis partout avec une activité et une intelligence fort louables. Ceux auxquels vous aviez voulu pourvoir, sur vos routes départementales, par le vote des cinq centimes autorisés par la loi du 14 mai 1853, combiné avec un large prélèvement sur le produit de vos centimes facultatifs, sont en pleine exécution, et vous voudrez, je pense, épuiser, en leur faveur, la faculté que la loi, que je viens de citer, vous accorde, en leur attribuant un contingent de ressources équivalentes sur le prochain exercice.

J'en dirai autant des travaux entrepris par les soins du service des chemins vicinaux de grande communication, auxquels vous me paraissez avoir accordé, depuis plusieurs années, une attention et une prédilection particulières.

J'ai pu contrôler, de plus près, ceux en cours d'entreprise sur vos bâtiments départementaux, qui sont, comme vous le savez, concentrés au nouveau palais de justice de Cahors. J'ai visité cet édifice, les plans à la main, en compagnie de l'architecte et des chefs de la magistrature locale. Je n'ai que des éloges à donner à leur bonne exécution, et je me plais à reconnaître que les légers changements faits au projet primitif, soit dans l'emplacement de l'édifice, soit pour son dégagement latéral, soit en vue de satisfaire aux demandes des divers services, approuvés d'ailleurs dans la forme régulière, ne peuvent qu'ajouter à son aspect monumental et à sa commodité.

Dans moins d'un an, je pense, la justice pourra en prendre possession. Il serait bon de se préoccuper, d'avance, de la destination à donner au vieil édifice qui devra, sous peu, être abandonné.

Les différentes branches du service de l'assistance publique m'ont, paru pour la plupart, remarquables, par la régularité et une entente des détails qui procure de bons résultats. Je placerai, en première ligne, celle des enfants assistés, dont le nombre, je me hâte de le dire à l'honneur du département du Lot, est de beaucoup inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements de l'Empire, et donne lieu, d'ailleurs, eu égard à certaines habitudes locales, à une dépense plus faible que ce nombre lui-même ne semblerait le comporter, tant pour le département que pour les hospices dépositaires. Un nouvel arrêté pris par mon prédécesseur, tend à faire cesser les disparates qui résultent de ces habitudes, et donnera lieu, de votre part, au vote d'un crédit destiné à venir en aide aux hospices.

Quoiqu'il en soit, je suis heureux de pouvoir constater ici que, dans l'enquête réclamée en 1860 par le conseil d'Etat, comme devant servir de base à la préparation d'une loi générale, le Lot occupe le 78<sup>e</sup> rang sur 86 dans la liste des départements, classés suivant le nombre décroissant des enfants comparé à la population.

Un pareil fait est trop significatif, il démontre, avec trop d'éclat, la bonne moralité des populations que je suis appelé à administrer, pour que

je ne considère pas comme un impérieux devoir de le faire ressortir, en appelant sur lui toute votre attention, et en lui décernant, dès le début de mes fonctions, tous les éloges qu'il mérite.

Celle de la médecine et de la pharmacie gratuites, fonctionne régulièrement et rend des services très-appreciés, de même que celle des aliénés, dont le nombre, après avoir suivi, depuis quelques années, une progression ascendante, paraît devoir demeurer stationnaire, et présente, dans sa comparaison avec le chiffre de la population totale, une donnée très-satisfaisante au double point de vue de vos finances et de la santé publique.

Si elles ne sont pas très-nombreuses, les sociétés de secours mutuels sont dans un état très-prospère. Je compte m'appliquer à développer cette institution, si utile, dont les progrès sont dus à la prévoyante et féconde impulsion du gouvernement impérial.

Au sein des conférences municipales, instituées récemment par M. le Ministre de l'Intérieur, une préoccupation s'est fait jour, qui m'a paru mériter toute l'attention de l'Administration. Dans un grand nombre de cantons, les maires, réunis aux principaux fonctionnaires, ont émis le vœu que des mesures fussent étudiées en vue de l'extinction réelle et efficace de la mendicité, qui ne paraît avoir été que très-momentanément réprimée, si ce n'est dans les trois chefs-lieux d'arrondissement. Une sorte d'association entre les communes du même canton, combinée avec une organisation plus forte du corps des gardes-champêtres, tels sont les moyens indiqués par la plupart de ces assemblées, comme pouvant atteindre ce but. Sans vouloir les discuter en ce moment, je me fais un devoir de signaler ces préoccupations, comme un symptôme significatif des tendances excellentes des populations.

De grandes améliorations me paraissent avoir été introduites dans le service de l'instruction primaire. Le nombre des écoles, celui des enfants qui les fréquentent, le recrutement facile des instituteurs par l'envoi de quelques fonctionnaires dans l'école normale de Montauban, sont constatés dans le rapport du conseil départemental de l'instruction publique, et doivent nous satisfaire. Je voudrais seulement voir s'élever, un peu plus haut, la moyenne du salaire des maîtres, et dans ce but, ce me semble, le système de l'abonnement devrait être propagé.

Dans son ensemble, la situation du département me paraît donc, d'après ce qui précède, assez bonne, et je n'aurais que des félicitations à vous en adresser, si l'état de vos finances n'accusait des embarras qui ne seront que momentanés, je l'espère, mais qui nécessitent votre plus sérieuse attention.

Déjà, l'an dernier, dans un exposé très-détaillé et très-lucide, mon prédécesseur a fait ressortir, avec force, ces embarras, et vous vous êtes associés, avec empressement, à ses efforts en recherchant, en commun, les combinaisons les meilleures pour les faire cesser.

Mais ces efforts, Messieurs, n'ont pas atteint le but que vous vous étiez proposés; le conseil d'Etat n'a pas admis le projet d'emprunt que vous aviez voté. Il faut donc, cette fois encore, nous appliquer de nouveau à cette recherche, et cela avec d'autant plus de soin, que votre situation s'est aggravée de vos espérances déçues, que nous sommes acculés par le temps, et que nous ne perdrons pas impunément, une nouvelle année. Ainsi donc, et par la force des choses, la question financière, est devenue l'objet, à peu près exclusif, de mes préoccupations,

compatriote, greffier à Grissoles, voisin et ami de M. Congoureaux, la bonne visite de cet habile inventeur et l'avantage de l'avoir vu figurer avec sa charrue au concours de St-Claire.

La distribution des primes de Figeac et de Ste-Claire a eu lieu à la sous-préfecture, sous la présidence de M. le Sous-préfet.

CONCOURS POUR L'ESPÈCE CHEVALINE  
A GRAMAT.

Les concours de Gramat pour les juments poulinières suitées et pour les pouliches de deux et trois ans prennent d'année en année plus d'importance.

Les animaux de ces trois catégories présentés au concours du 19 août ont convaincu le jury que les éleveurs sont en voie d'émulation et de progrès, non-seulement pour le nombre, mais surtout pour le choix des sujets soumis à son examen. Les pouliches primées à la condition de devenir des poulinières forment depuis quelques années un noyau de mères jeunes et distinguées à côté desquelles on n'ose plus, aujourd'hui, faire figurer des poulinières vieilles, défectueuses et sans valeur comme on en voyait autrefois.

La course au trot de deux kilomètres pour les pouliches de trois ans a

eu lieu sans le moindre accident aux portes de la ville sur la route départementale de Gramat à Martel. Il serait fortement à désirer que cette épreuve put être faite, dans un lieu circonscrit autour duquel les spectateurs pourraient se ranger à l'abri du danger tout en jouissant du spectacle de la course. Les cavaliers se trouveraient d'ailleurs plus à l'aise pour se développer et ne craindraient pas, comme ils le font aujourd'hui, de fouler sous les pieds de leurs montures des curieux imprudents.

Nous devons faire remarquer aux concurrents à venir, qu'il leur importe beaucoup d'apprendre, par une bonne pratique, à manier et à monter leurs pouliches de trois ans. Ce ne sont pas les premiers primés qui ont remporté les deux prix de la course. Le premier prix de 125 fr. a été décerné à la pouliche qui avait remporté la quatrième prime, et le deuxième prix de 75 fr. à une qui n'avait obtenu qu'une mention honorable et qui se trouvait classée la neuvième. Le succès obtenu par ces deux pouliches doit être attribué, en grande partie, à la manière dont elles étaient montées.

Les primes à l'espèce chevaline ont été distribuées sur le champ de foire

de Gramat, par M. le Sous-préfet de Gourdon, président d'honneur, assisté de M. le Maire de Gramat, de M. le Directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve, président du jury, de M. le Capitaine des remotes d'Agen; de M. Bessières, membre du Conseil général, de M. Dupuy, membre du Conseil général; de M. Materre, membre du Conseil général, membres du jury.

Nomenclature des primes et noms des lauréats dans les trois concours.

1<sup>o</sup> Concours de Figeac.

Taureaux étalons.—MM.

- 1<sup>o</sup> Grangé, de Thémimes..... 420f.
- 2<sup>o</sup> Grimal, d'Alvignac..... 100
- 3<sup>o</sup> Lancelot, de Lunan..... 90
- 4<sup>o</sup> Fabre, d'Albiac..... 80
- 5<sup>o</sup> Despeyroux, du Bouyssou..... 70
- 6<sup>o</sup> Cavantous, de Figeac..... 50

Vaches suitées.—MM.

- 1<sup>o</sup> Trémoulet, de Gréalou..... 80
- 2<sup>o</sup> Sénizergues, curé des Carmes, à Figeac..... 70
- 3<sup>o</sup> Lavergne, de Figeac..... 60
- 4<sup>o</sup> L'hospice de Figeac..... 50
- 5<sup>o</sup> Fau, notaire, à Corn..... 50
- 6<sup>o</sup> Foulhiade, de Montvalent..... 30
- 7<sup>o</sup> Grimal, d'Issendolus, première mention honorable;
- 8<sup>o</sup> Gasc, de Faycelles, deuxième mention honorable;
- 9<sup>o</sup> Poujade, de St.-Perdoux, troisième mention honorable.

Truies suitées.—MM.

- 1<sup>o</sup> L'hospice de Figeac..... 20f
- 2<sup>o</sup> Ménard, de Figeac..... 20
- 3<sup>o</sup> Foulhiade, de Montvalent..... 15
- 4<sup>o</sup> Vilhès, de Cambes..... 15

Béliers étalons.—MM.

- 1<sup>o</sup> Pégourié (Antoine), de Durbans..... 30
- 2<sup>o</sup> Foulhiade, de Montvalent..... 25
- 3<sup>o</sup> Dournes, de Capdenac..... 25
- 4<sup>o</sup> Ouradou, de Figeac..... 20
- 5<sup>o</sup> Callé, de Thémimes..... 20
- 6<sup>o</sup> Couibes, de Ceint-d'eau..... 20
- 7<sup>o</sup> Pezet, de Lissac..... 15
- 8<sup>o</sup> Longueuch, de Camboulit..... 15
- 9<sup>o</sup> Viguié, de Capdenac..... 15
- 10<sup>o</sup> Daynac, de Bédouet..... 15
- 11<sup>o</sup> Ifernet, de Lissac..... 15
- 12<sup>o</sup> Latapie, de St.-Perdoux..... 15

Concours de labourage de Sainte-Claire près Figeac.

- Une médaille d'or de 1<sup>re</sup> classe à M. Cougoureux, de Régnès..... 400f
- 1<sup>o</sup> Doucet (J.-B.), de Fons, ancien élève de la Ferme-école..... 40
- 2<sup>o</sup> Truel (J.-F.), du Bourg..... 30
- 3<sup>o</sup> Rigal (Jean), de Figeac..... 30
- 4<sup>o</sup> Grangé (Be.), de Faycelles..... 25
- 5<sup>o</sup> Fréjaville (M<sup>re</sup>), de Figeac..... 20
- 6<sup>o</sup> Daynac (M<sup>re</sup>), de Ceint-d'eau..... 20
- 7<sup>o</sup> Doucet (J.-P.), de Fons..... 20
- 8<sup>o</sup> Born (Antoine), de Lacapelle..... 20
- 9<sup>o</sup> Doucet (Antoine), de Fons..... 20
- 10<sup>o</sup> Richard (Pierre), de Fons..... 15
- 11<sup>o</sup> Lacabane (Louis), du Bourg..... 15
- 12<sup>o</sup> Laforge (J.), d'Espédaillac..... 15
- 13<sup>o</sup> Gazeau (A.), de Reyrevignes..... 15
- 14<sup>o</sup> Gazeau (J.), de Ceint-d'eau..... 15

Concours de Gramat, pour l'espèce chevaline.

Juments poulinières suitées.—MM.

- 1<sup>o</sup> Vidal, du Bastit..... 450f
- 2<sup>o</sup> Durieu, du Bastit..... 425
- 3<sup>o</sup> Labrunie, de Thégra..... 425
- 4<sup>o</sup> Grimal, d'Alvignac..... 400
- 5<sup>o</sup> Labaudie, de Montvalent..... 100
- 6<sup>o</sup> Delbos, de Durbans..... 100
- 7<sup>o</sup> Mamet, de Bretenoux..... 100
- 8<sup>o</sup> Calvel, de Rocamadour..... 100
- 9<sup>o</sup> Despeyroux (L.), de Reilhac..... 100

Pouliches de trois ans, saillies.—MM.

- 1<sup>o</sup> Laborie, de Rocamadour..... 450
- 2<sup>o</sup> Laborie, de Thégra..... 400
- 3<sup>o</sup> Cros, de Durbans..... 75
- 4<sup>o</sup> Balayé, de Soulomès..... 75
- 5<sup>o</sup> Delsahut, d'Issendolus..... 50
- 6<sup>o</sup> Despeyroux (J.), de Durbans..... 50
- 7<sup>o</sup> Despeyroux (G.), de Livernon..... 50
- 8<sup>o</sup> Boussac, de Rudelle..... 50
- 9<sup>o</sup> Ortal, de Montvalent, mention honorable.

Pouliches de deux ans.—MM.

- 1<sup>o</sup> De Montmaurt, de Rocamadour..... 80
- 2<sup>o</sup> Lacombe, de Creysse..... 60
- 3<sup>o</sup> Despeyroux (G.), de Livernon..... 60
- 4<sup>o</sup> Lavyssièrre, de Durbans..... 50
- 5<sup>o</sup> Rouquet, de Sérignac..... 50
- 6<sup>o</sup> Bergougnoux, de Rocamadour..... 50
- 7<sup>o</sup> Delsahut, de Thémimes..... 50

Course au trot de deux kilomètres.—MM.

- 1<sup>er</sup> prix. Balayé, de Soulomès..... 425
- 2<sup>e</sup> — Ortal, de Montvalent..... 75

depuis le jour où j'ai pris en main la direction de vos affaires.

La première difficulté qui s'offrait à moi et la plus grave, parce qu'elle était inattendue, consistait dans les entraves, que le rejet du conseil d'Etat et les prescriptions ministérielles, apportaient à mes efforts. Mon rapport administratif vous l'a fait connaître.

La seconde gisait dans la recherche des moyens de combler, coûte que coûte, sans sortir des limites fixées par Son Excellence et sans nuire aux autres services, la lacune que présente la loi du 14 juin 1859, quant à la création des ressources destinées à l'amortissement de l'emprunt de 1,800,000 fr. pour travaux des chemins vicinaux de grande communication. Cette lacune, qui n'était pas moindre de 819,000 fr. à l'origine, se réduira à un chiffre un peu moindre par suite des économies opérées ou des rabais procurés par les adjudications.

Si, persistant dans vos précédentes délibérations, nous demandions cette somme considérable à votre quatrième section, nous rencontrerions, comme obstacle, les prescriptions ministérielles, la spécialité qui frappe inflexiblement ces ressources, en vertu de la loi du 21 mai 1836, et ce qui est plus fâcheux encore, les engagements pris sur ces ressources, jusqu'en 1867, pour d'autres travaux. — Si nous les demandions à votre deuxième section, c'était la subversion complète de votre budget; c'était l'impossibilité la plus absolue de pourvoir, pendant longues années, à cette multitude de besoins auxquels cette section a pour mission de faire face; c'était l'enchaînement, l'aliénation de la faculté que vous tenez de la loi. — Si, enfin, nous prétendions créer, dans ce but, de nouvelles ressources extraordinaires sans dépasser les limites de la période de la loi de 1859, en admettant que, vu l'urgence, cette nouvelle demande trouvât accès auprès des législateurs, nous atteignons les limites fixées par le ministre et frappons de délaissement tous les autres services, sur lesquels nous faisons peser la responsabilité d'un état de choses qu'ils n'ont pas contribué à engendrer.

Ces alternatives, Messieurs, étaient fâcheuses, et cependant la situation était pressante; tout ajournement était devenu impossible: à tort ou à raison vous aviez profité, avec un peu de promptitude peut-être, des latitudes que la loi du 14 juin 1859 vous donnait au point de vue des travaux; il fallait donc aviser sans retard.

D'autre part, vos édifices départementaux réclamaient, presque tous, des réparations considérables, et quelques-uns, tels que les maisons de justice, sont devenus l'objet des instances pressantes et répétées de M. le Ministre de l'intérieur.

Enfin, vos routes départementales verront cesser, à la fin de 1863, le contingent de cinq centimes extraordinaires que la loi du 14 mai 1853 leur a attribué, alors que, pour être amenées à un état satisfaisant de viabilité, elles exigeraient une dépense de 13 à 1,400,000 fr., dont 500,000 de première urgence.

Voudriez-vous, pendant quinze ans encore, exclure ces deux services importants de toute participation aux ressources extraordinaires que les circonstances vous forcent à créer? Prétendriez-vous, au contraire, rechercher une combinaison qui ne laissât en souffrance aucun de vos besoins essentiels? Tels sont les deux aspects sous lesquels cette grave question s'offrait, il y a peu de jours encore, à mes yeux, et que j'ai dû m'appliquer à mettre en lumière en vue de préparer vos résolutions.

Toutefois, m'inspirant de la responsabilité qui pèse sur le chef de votre administration, non pas certes au sujet des précédents d'une situation difficile et délicate que je constate à regret, mais au point de vue de la meilleure direction à imprimer à vos affaires quant à l'avenir, je me sentais enclin à dire que je vous verrais avec peine adopter le premier parti, et qu'il y allait de la bonne gestion de vos affaires de ne laisser périliter aucun de vos grands services.

C'est donc à ce point de vue que je me suis placé pour exposer votre situation à M. le Ministre de l'intérieur, et cela m'a paru d'autant plus indispensable que, je le répète, nous ne pouvons pas perdre impunément une nouvelle année, et qu'il aurait été, de ma part, souverainement imprudent, de vous proposer une combinaison, si séduisante qu'elle pût me paraître, sans avoir, au préalable, acquis la certitude qu'elle obtiendrait auprès du Conseil d'Etat l'assentiment et l'appui ministériels, sans lesquels nous ne pouvons nous promettre aucune chance sérieuse de succès.

La dépêche du 11 août courant, vous prouvera, Messieurs, que Son Exc. s'est, en partie du moins, ralliée à mes vues. Tout en insistant de nouveau sur les objections que les emprunts, à longue échéance, ont rencontré dans le sein du Conseil d'Etat, et les écartant à titre de combinaisons trop onéreuses pour les contribuables, elle a, notamment, reconnu l'impossibilité absolue de faire face à toutes les exigences de votre situation, par un emprunt à douze ans de terme et sans dépasser la limite de quatre centimes ex-

traordinaires. Elle a admis, également, le principe d'un emprunt à réaliser, soit de gré à gré, soit par la voie d'une souscription publique, au moyen des capitaux du département, et elle ne voit, dans ce cas, aucun inconvénient à ce que cet emprunt soit contracté pour vingt ans.

C'est donc en partant des données que cette dépêche renferme, que nous devons, Messieurs, et que nous pourrions arrêter, avec chance de succès, les mesures qu'exige votre situation. Divers calculs d'emprunt que j'ai fait préparer et un rapport complémentaire spécial de M. l'Agent-Voyer en chef, dressé sur mes indications, faciliteront votre tâche.

Sans vouloir, en ce moment, entrer, à ce sujet, dans de plus grands développements, je dirai que, selon moi, vous agiriez prudemment en renonçant à la conversion de votre dette actuelle et en profitant, pour le complément des ressources, de la loi du 14 juin 1859, comme pour les travaux qu'exigent vos routes départementales ainsi que vos bâtiments, de toutes les latitudes de temps et de forme que la dépêche ministérielle vous accorde. Ainsi se trouverait satisfaite, autant que faire se peut, cette double exigence d'être assurés de l'appui de M. le Ministre de l'intérieur, auprès du Conseil d'Etat, et de reporter, à la charge de l'avenir, une certaine partie des sacrifices que vous impose la nécessité de mettre fin à l'espèce de crise que des circonstances exceptionnelles ont engendrée.

Pour atteindre ce résultat désirable, ce ne sera pas trop de nos efforts réunis; car, ce n'est pas tout, Messieurs, que de nous arrêter à une combinaison financière, susceptible d'être approuvée et transformée en loi par les grands Corps délibérants, encore faut-il qu'elle ait assez d'autorité pour être accueillie, avec sympathie, par les populations qu'elle intéresse, et qui, tout en s'applaudissant de voir entreprendre une grande masse de travaux, en ont mesuré l'importance d'après les bénéfices qu'elles pouvaient s'en promettre, sans ressentir le poids et sans pouvoir se douter des sacrifices qui leur seraient, prochainement et inévitablement, imposés.

Aussi, Messieurs, ne saurai-je trop regretter, en présence de résolutions aussi graves à discuter, l'absence de quelques uns des membres du Conseil général, et notamment de celui qu'une illustration glorieusement conquise a placé si haut dans l'estime et l'affection de ses concitoyens, et que vous êtes fiers de voir placé à votre tête. Retenu loin de vous par les exigences d'un double grand commandement militaire, M. le Maréchal Canrobert a dû renoncer, avec peine, à prendre part, cette année, à vos travaux et m'a chargé de vous le dire; mais, dans son dévouement aux intérêts qu'il représente, je sais qu'il a bien voulu, comme Messieurs les députés, associer ses démarches aux miennes pour éclairer le gouvernement sur la situation réelle de vos finances, et préparer ainsi les voies à une solution pratique et avantageuse. Je ne doute pas que, de votre côté, vous ne soyez disposés à vous réunir à moi dans une pensée commune de regrets de son absence et de gratitude pour ses efforts.

Ce discours a été religieusement écouté, et le Conseil en a ordonné, par acclamation, l'insertion au procès-verbal de ses séances.

L'assemblée a ensuite procédé au choix du jury d'expropriation.

Dans la même séance, et sur l'invitation de M. le président, le Conseil s'est réuni en comité d'arrondissement pour procéder à la formation des trois commissions chargées d'examiner les différentes affaires sur lesquelles le Conseil aura à statuer dans le cours de cette session.

Ces trois commissions sont composées de la manière suivante :

1<sup>re</sup> Commission. — Finances.  
MM. Roques, Lurguie, Dufour, Limayrac, Cipières, Sirieys, Delpon, Calmon, Cuniac.

2<sup>e</sup> Commission. — Travaux publics.  
MM. Gleizes, Bessières, Dupuy, Demeaux, Roland, de Lagardelle, C<sup>o</sup> Murat, Glandin, Labrunie-Laprade.

3<sup>e</sup> Commission. — Vœux et objets divers.  
MM. Besse de Laromiguière, Pradines, Delpech, Brugalères, de Lavour-Laboisse, d'Arcimoles, Domphnou, Materre.

RECRUTEMENT.

Appel à l'activité des jeunes soldats de la classe de 1861, affectés à l'armée de mer.  
Cahors, le 22 août, 1862.

A MM. les Maires du département.  
Messieurs, l'Empereur a décidé, le 16 de ce mois, que les 7,858 jeunes soldats de la classe de 1861, affectés à l'armée de mer, par la circulaire de S. Exc. le Ministre de la Guerre, en date du 4 juillet dernier, seront immédiatement appelés à l'activité.

Le départ de ces jeunes soldats s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 5 septembre prochain.

Je vous prie d'en donner avis, sans aucun retard, aux intéressés.

Recevez, etc.  
Le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,  
M<sup>is</sup> P. DE FLEURY.

POIDS ET MESURES.

Jugements à publier.

Par jugement du 12 mai dernier, le tribunal de simple police du canton de Castelnaud-Montmarat, a condamné, pour contraventions en matière de poids et mesures :

Les sieurs Combarieu (Pierre), boucher; Burgalières (Jacques), tisserand; Girma (Jean), aîné, tisserand; Girma (Antoine), tisserand, tous domiciliés de la commune de l'Hospitalet; Vaquier (Jean), aubergiste et limonadier; Gamel (Jean-Pierre), aussi aubergiste et limonadier; Magne (Jean), forgeron, ces trois derniers domiciliés à Ventailac commune de Pern;

Maratuech (Catherine), veuve Contios, menuisière à Cézac, et le sieur Rességuier (Marc), chaussonnier à Pechpeyroux, même commune de Cézac.

Chacun à un franc d'amende et aux frais, pour avoir contrevenu à l'article 38 de l'ordonnance royale du 17 avril 1839.

Par jugements des 12 et 19 juillet dernier, le tribunal de simple police du canton de Puy-l'Évêque a condamné, pour contraventions en matière de poids et mesures :

Les sieurs Labro (Baptiste), meunier au moulin de Grimal; Bertal (Pierre), dit Larose, marchand de vins en gros; Bruyères (François), meunier au moulin d'Abat; Pagès (Ludovine), épouse Miquel, meunière au moulin du Lac; Segol (Pierre), meunier au moulin de Loupiac, tous cinq domiciliés de la commune de Puy-l'Évêque, chacun à deux francs d'amende et aux frais pour avoir contrevenu à l'article 38 de l'ordonnance royale du 17 avril 1839; Et les sieurs Capespine (Philippe), Gladly (Justin), Maniol (François), Ouradou (Pierre) et Périé (Paul), tous cinq limonadiers à Duravel, chacun à deux francs d'amende et aux frais, pour avoir été trouvés, le 19 juin dernier, jour de foire, dépourvus des mesures nécessaires pour la profession qu'ils exercent.

MM. les Maires sont invités à donner à ces jugements la plus grande publicité.

Cahors, le 6 août 1862.  
Le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,  
M<sup>is</sup> P. DE FLEURY.

RECHERCHES DANS L'INTÉRÊT DES FAMILLES.

Le nommé Mespoulet (François), âgé de 33 ans, taille 1 mètre 67 centimètres, front bombé, yeux gris, nez court, bouche moyenne, menton rond, cheveux clair semés, sourcils châtains, visage ovale, a disparu de la commune de Montfaucon, lieu de son domicile, le 4 juin dernier, et toutes les recherches faites jusqu'à ce jour pour savoir ce qu'il est devenu ont été infructueuses.

Au moment de sa disparition, il portait un bonnet bleu hariolé, une veste d'étoffe verte, un pantalon usé et une paire de sabots.

Cet individu, qui a été renvoyé pour cause d'idiotisme du régiment dans lequel il avait été incorporé, parle sur un ton facétieux, raconte des histoires imaginaires, se déplace continuellement, évite le danger avec soin, fait très-exactement sa prière matin et soir et se montre très reconnaissant pour les services qu'on lui rend.

En cas de renseignements, les transmettre à M. le Maire de la commune de Montfaucon.

Un décret impérial du 12 août courant a autorisé M. H. de Peyronnet, avocat, à Cahors, à porter la décoration de commandeur de l'Ordre de St-Sylvestre, qui lui a été accordée par un bref de S. S. Pie IX, en date du 6 juin 1862.

On nous communique que l'Ordre de St-Sylvestre est illustre par la haute antiquité de son origine et par les circonstances auxquelles se rattache sa fondation. Il remonte au IV<sup>e</sup> siècle, et Constantin en aurait été décoré par le Pape St-Sylvestre à l'occasion de la victoire du grand Empereur sur Maxence, victoire que lui avait annoncée l'apparition miraculeuse d'une croix resplendissante portant ces mots: *In hoc signo vinces*.

L'Ordre est divisé en deux classes, commandeurs, et chevaliers, dont le nombre est limité, dans les états romains, pour les premiers à 150, et pour les seconds à 300. Cette décoration est destinée à récompenser les services civils comme les services militaires. Le Saint-Père la confère rarement.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS.

Il y a des succès assez beaux par eux-mêmes, pour n'avoir pas besoin d'être rehaussés par le prestige des éloges.

Tels sont ceux que vient d'obtenir, dans cette session du baccalauréat, le lycée impérial de notre ville; aussi nous bornerons-nous à les publier.

Baccalauréat *ès-sciences* complet.  
1<sup>o</sup> Besse, déjà bachelier *ès-lettres*, reçu au baccalauréat *ès-sciences* avec la mention très-bien; 2<sup>o</sup> Bès.

Baccalauréat *ès-sciences* scindé.  
Premier degré.

Candidats reçus: Malby, premier de sa série, Bouyé, Lestrade, Maynot, Vinel, Berbié, Delcailleau, Lapeyrière.

Baccalauréat *ès-lettres*.

Candidats reçus: Pichard, déjà bachelier *ès-sciences*, Laprade, jeune, déjà bachelier *ès-sciences*, Marsalès, premier de sa série; Ayral, Nègre, Vaysset, Baudin, Iches, Sol.

Nos jeunes lycéens ont prouvé, encore une fois, et plus que jamais, combien sont fortes et solides les études faites dans l'établissement dont ils ont si dignement soutenu l'honneur, sous la direction de maîtres non moins habiles que dévoués.

Il ne fallait, du reste, pas moins attendre de la noble attitude qu'ils avaient déjà prise dans le concours général des cinq lycées de l'Académie, vrai tournoi scolaire, où leur part de gloire a été des plus belles et des mieux méritées.

Dimanche dernier, au faubourg Labarre, pendant que la jeunesse fêtait la St-Barthélemy, le sieur Garrouty, de Cette, s'essayait à un autre genre de distraction, qui heureusement fut bientôt découvert par la vigilante police dirigée par M. Faget.

Le sieur Garrouty ne dansait point, son rôle, à lui, était de couper les poches des robes où il supposait trouver de l'argent. Ainsi, les demoiselles S. et R. devinrent victimes de ses impitoyables ciseaux. Mais la fatalité, tourna la chance contre lui: une paire de chapelet et un simple mouchoir, forment tout le butin de cette triste campagne. — Bientôt le voleur a été arrêté; il a avoué son crime. — Le malheureux est écroué à la maison d'arrêt.

On nous écrit de Montcuq :

La distribution solennelle des prix à l'école communale de notre ville, dirigée par les frères de la société de Marie, a eu lieu dimanche dernier, à 4 heures du soir.

Un théâtre avait été élevé dans la cour de l'établissement, plusieurs dialogues et petites pièces appropriés à la circonstance ont été bien interprétés par des enfants de l'école. On a surtout applaudi au chœur patriotique exécuté avec mélodie, M. le curé du canton, M. le juge de paix, M. le Maire, tous les fonctionnaires et toute la population, témoignaient par leur présence de leur intérêt et de leur sympathie pour ces jeunes enfants qui sont ordinairement si fiers des succès qu'ils obtiennent au début de la vie.

Un superbe ballon lancé par les directeurs de l'école a terminé cette fête qui, tous les ans, laisse une douce impression dans l'esprit des habitants.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Question du Chemin de fer de Marseille à Bordeaux par la vallée du Lot.

III.  
Nous avons donné la priorité à l'établissement d'un chemin de fer dans la vallée du Lot, ce n'est point à dire que nous repoussions absolument une voie ferrée dans la vallée de la Dordogne. Nous l'avons dit et nous le croyons fermement, ce dernier projet viendra en son temps. Il est, selon nous, appelé à rendre de grands services en raison des mines riches, des forêts qui se trouvent sur les bords du fleuve, et qu'après tout, il pourra avoir un caractère spécial d'utilité réelle! Ce chemin sera aussi une ligne sur Clermont, destinée à être prolongée par Thiers, Roanne et Tarare, jusqu'à Lyon.

Il ne faut point perdre de vue que, sous le rapport politique autant qu'industriel et commercial, il est bon de voir rapprocher les grands centres de population par le plus court trajet possible et, si faire se peut, par des voies nombreuses. D'un autre côté, il faut savoir admettre que les compagnies, désireuses de se suffire à elles-mêmes, de s'affranchir d'entraves, sont prêtes à faire les plus grands sacrifices, afin d'éviter les enchevêtrements des lignes d'une compagnie dans celles qui sont la propriété d'une autre. — A ces deux titres, il sera facile de reconnaître qu'il est aussi impossible à la compagnie d'Orléans de ne pas relier Bordeaux à Lyon par la Dordogne, que de ne pas relier Bordeaux à Marseille par la vallée du Lot.

Nous avons dit qu'un tracé, en partie exécuté aujourd'hui et plus naturel pour son complément logique, existait dans la direction de Clermont et Lyon: celui qui se dégage de la ligne de Bordeaux à Coutras et s'engage dans la vallée de Périgueux, Brives et Tulle, pour gagner Clermont par le tracé des Plateaux. Sans doute, mais dans un avenir peu éloigné, avec les besoins sans cesse multipliés du commerce et de l'industrie, on ne trouvera point qu'une seule ligne reliant deux cités d'une importance aussi considérable que Lyon, la seconde ville industrielle de l'Empire, et Bordeaux, la ville appelée aux plus hautes destinées commerciales après Marseille, puisse suffire au mouvement des affaires; et si on veut d'ailleurs remarquer que chaque ligne apporte, en surcroît du grand trafic international qui s'exerce par cette voie, le contingent du trafic local que comporte la richesse variée des contrées qu'elle traverse, on demeure convaincu qu'à la ligne désignée plus haut, il en sera adjoint une seconde, destinée à loutoyer la première et à rapprocher Sarlat, Martel, Beaulieu, Argentat, Mauriac, Bort, Rochefort et Clermont. — Nous n'avons jamais su reconnaître ceux qui prétendent que plusieurs chemins de fer concourent à épuiser une contrée: nous disons, au contraire, que plusieurs chemins la vivifient.

Mais dans ce cas-là, — et nous nous réservons de faire ressortir plus tard, avec plus de développements la pensée que nous émettons, — nous serions tentés de nous rendre coupables de témérité. Nous voudrions proposer une solution, à notre avis, de nature à concilier à la fois les intérêts des compagnies d'Orléans et du Midi, peut-être ceux de la Méditerranée. — Il serait bon, avons-nous dit, que chacune des compagnies eût à elle, en propre, un aboutissant vers chacune des grandes cités lointaines. Or, nous l'avons vu, la compagnie d'Orléans aurait, à destination de Clermont et Lyon, deux voies ferrées. Mais si la seconde de ces lignes pouvait, au point de St-Denis (Dordogne), profiter de la ligne de Brives à Figeac, pour avoir accès à Capdenac et se frayer une voie naturelle vers Marseille, — il serait facile à la même compagnie d'Orléans de faire une cession définitive et sous condition de tarifs réciproquement favorables, à la compagnie de la Méditerranée, de ses droits sur les tronçons de la ligne de Rodez à Bordeaux par la vallée du Lot. Chacune d'elles aurait ainsi une voie indépendante, et ne serait point forcée de subir les exigences d'une voisine jalouse et intéressée. Tout serait profit

pour les compagnies, aussi bien que pour la libre concurrence. Dans cette hypothèse d'ailleurs, nous n'aurions pas à nous préoccuper des exigences de la compagnie du Midi, recevant à Aiguillon les objets transités de Marseille à Bordeaux. La compagnie de la méditerranée, on l'a bien compris, aurait négocié déjà avec la compagnie du Midi l'abandon de ses prétentions particulières sur le littoral et lui aurait concédé, dans Marseille, une gare propre : elle eût profité, sans aucun doute, de cette circonstance pour faire valoir ses droits à des compensations légitimes.

Cette dernière question est des plus grosses, car elle touche à l'un des sujets les plus sérieux qu'on puisse, à propos de chemins de fer, mettre à l'ordre du jour : celui d'une plus équitable répartition dans l'étendue des circonscriptions, afin de garantir l'indépendance absolue de chacune des compagnies qui se divisent le territoire français. Nous avons dû la signaler.

En attendant, nous en revenons à nos conclusions premières. La seule solution possible en ce moment, celle qui favorise le plus la compagnie d'Orléans, dont les intérêts sont ici en jeu, ainsi que les intérêts généraux dont le gouvernement est le protecteur naturel : il faut demander un chemin de fer vers Clermont et Lyon, par Périgueux, Brives et Tulle; et, au Midi de son réseau, un chemin de fer prenant la direction de Marseille par la vallée du Lot. A. CALMELS.

L'eau est un élément si utile et d'une nécessité telle, que le premier soin des administrations locales a toujours été de la procurer en abondance aux populations. Mais il arrive parfois que les systèmes employés à cet effet restent impuissants; l'eau manque et on la réclame à grands cris. — C'est ce qui vient de se produire dans notre cité. — L'ardent désir de prévenir désormais cet état de choses suggère à un de nos abonnés les idées suivantes, qui, si elles n'ont d'autre mérite, ont du moins celui d'être possibles, praticables :

CHATEAU D'EAU DE CAHORS.

La construction du Château d'eau de Cahors que nous devons à la science de MM. Cadiat et Oudry, ingénieurs, est loin de rendre les services que l'on devait en attendre.

Aussi, à notre point de vue, nous trouvons peu prudent que l'administration locale ait, postérieurement à l'érection de l'usine, fait fermer tous ses puits communaux; on n'a pas prévu que, d'un moment à l'autre, un dérangement pouvait survenir dans la turbine, dans les pompes, etc., et que l'usine tomberait en chômage; on n'a pas songé qu'une avarie arrivant au barrage de Valentré, soit par l'effet d'une crue, soit par toute autre cause, abaisserait le plan d'eau du bief et en diminuerait la chute; on n'a pas calculé que le moulin du Périé et la filature Monson pourraient, à un moment donné, absorber tout le débit du Lot; une grande sécheresse tarir la rivière à tel point que l'alimentation du moteur hydraulique devint absolument impossible.

Dans ces circonstances, nous croyons que, pour parer à toutes les éventualités, il conviendrait que l'administration communale adjoignît à la turbine du château d'eau une machine à vapeur de secours, de la force de 10 à 15 chevaux vapeur, qui ne fonctionnerait que dans le cas d'urgence nécessaire; l'adaptation de cet appareil serait très-facile et nécessiterait, tout au plus, une dépense de 10 à 15 mille francs.

Un autre moyen se présenterait encore pour subvenir à tout espèce de besoins, ce serait celui par lequel la commune de Cahors deviendrait propriétaire du moulin de M. Audoury, et disposerait en entier des eaux de la fontaine des Chartreux.

L'abondance de cette source procure une force motrice utile minimum de 10 chevaux vapeur, c'est-à-dire, plus d'un tiers de celle

produite par la turbine du château d'eau, travaillant dans les meilleures conditions; une seule turbine, système *Fourneyron*, ou tout autre, commanderait, au moyen d'embranchages, trois paires de meules, au lieu de quatre qu'en contient ce moulin, et l'emplacement du quatrième tournant serait réservé à l'établissement d'une puissante pompe, à double effet, qui injecterait l'eau directement en ville au moyen de tuyaux de conduite ou la dirigerait dans le deuxième réservoir en voie d'exécution.

Nous ne saurions déterminer ici la valeur du moulin de M. Audoury; mais ce que nous pouvons dire, au sujet du mécanisme supplémentaire à adapter à cette usine, c'est que la turbine à construire coûterait environ

|  |          |
|--|----------|
| .....  | 2,000 00 |
| Les deux pompes à double effet, avec accessoires.....                                    | 1,500 00 |
| La préparation des maçonneries actuelles du moulin pour recevoir le nouveau système..... | 2,000 00 |
| La disposition nouvelle à donner aux trois tournants à conserver....                     | 1,000 00 |
| TOTAL.....   | 6,500 00 |

Ou, en compte rond, 7,000 fr. » c.

Le capital à dépenser serait bientôt amorti par l'accroissement de nouvelles concessions d'eau données aux particuliers; la ville n'aurait plus à se préoccuper de la plus ou moins grande quantité de liquide pris, chaque jour, à la source des Chartreux; elle aurait ainsi de l'eau en abondance qu'elle réserverait, soit au service public, dans les cas urgents, soit à faire marcher les trois tournants dont elle resterait propriétaire; la nouvelle puissance qu'elle se serait créée lui permettrait de subvenir à tous les besoins de la localité et de ses faubourgs, et conjurerait ainsi les désastres produits lors des sinistres, malheureusement trop fréquents dans notre cité.

FUMAT.

Les deux moyens que propose M. Fumat, seraient, sans doute, de nature à prévenir la ville d'une nouvelle disette d'eau; mais, selon nous, la seconde mesure offre plus d'avantages, et doit surtout attirer l'attention de la municipalité.

Il est vrai que l'adaptation d'une machine à vapeur demanderait un capital immédiat moindre que celui qu'obligerait l'achat du moulin Audoury; mais ne doit-on pas reculer devant les frais d'emplacement et d'entretien de la machine, et la dépense énorme et journalière nécessitée par l'alimentation de la pompe à feu?

L'achat du moulin Audoury demande un plus fort capital, c'est incontestable; mais ce capital ne tarderait pas à être couvert par le revenu que rapporteraient les trois tournants restant au service du moulin. Cette dernière mesure nous semble, à tous égards, préférable à la première.

Nous nous permettrons en finissant, une observation qui nous paraît fondée :

Avant de se décider pour n'importe quel moyen, l'administration locale devrait tâcher d'obtenir, soit de l'administration des ponts et chaussées, soit de M. Guary, la mise en bon état du barrage de Valentré et du moulin du Périé.

Dans l'état actuel, en effet, le barrage, par les interstices que laissent entre eux les moellons qui le composent et le moulin par ses bâtisses immergées, laissent échapper en pure perte une grande quantité d'eau, qui, retenue en amont, serait une nouvelle force, qui agirait

sur la turbine du Château-d'eau et en augmenterait considérablement la puissance. Louis LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet).

ITALIE.

Turin, 22 août.

Il a été donné, aujourd'hui dans les deux chambres, lecture du décret de prorogation :

La *Gazette officielle* publie le décret qui proclame l'état de siège en Sicile et nomme le général Cugia, commissaire extraordinaire, avec les plus amples pouvoirs.

La même feuille publie la proclamation suivante du général Cugia aux siciliens :

« Malgré les paroles du roi, malgré le vote du parlement qui a voulu donner aux hommes égarés le temps de revenir à eux-mêmes, la réunion de bandes armées sous le commandement de Garibaldi continue. Aujourd'hui, Garibaldi a occupé une ville importante. Sa conduite s'est changée en rébellion ouverte. Le gouvernement résolu à faire cesser un état de choses qui menace de compromettre les destinées de l'Italie, déclare la Sicile en état de siège. Toute bande armée, toute réunion tumultueuse sera donc dissoute par la force. La liberté de la presse est suspendue. Les commandants des troupes à Palerme, à Messine, à Syracuse réuniront les pouvoirs civil et militaire. Les mêmes pouvoirs sont conférés aux commandants de troupes en opérations actives. »

— Le général Cialdini est nommé au commandement militaire et politique de la Sicile avec tous les pouvoirs relatifs à l'état de Siège.

L'amiral Persano, ministre de la marine, part demain pour prendre lui-même le commandement de la flotte.

— La *Discussione* annonce que les croiseurs italiens ont capturé dans les eaux de Catane un navire étranger chargé d'armes.

Des forces considérables sont réunies sur Catane. Plusieurs journaux annoncent que les forces militaires placées sous les ordres du général Cialdini comprendront soixante bataillons d'infanterie de ligne, onze batteries d'artillerie et trois régiments de cavalerie. Ce corps d'armée sera sous peu réuni en Sicile.

— On mande de Florence qu'une adresse vient d'être envoyée au général Garibaldi par la société libérale de cette ville pour l'engager à renoncer à son entreprise contre les états romains.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Théâtre de Cahors.

Vendredi, 29 août 1862.

LE TROUVÈRE

Grand-Opéra en cinq actes et neuf tableaux, musique de Verdi.

M. PUGET

remplira le rôle de *Manrique*, le trouvère.

M<sup>lle</sup> STRANSKY

forte première chanteuse des théâtres royaux de Bruxelles, Liège, Anvers, remplira le grand rôle de *Azucena*, la bohémienne.

M. BOYER remplira le rôle de *Fernand*.

M. SAINT-CHARLES, — le comte de *Luna*.

M<sup>lle</sup> DELLY, — *Léonore*.

Les portes et les bureaux seront ouverts à 7 heures. — On commencera à 8 heures.

La représentation de Dimanche dernier a été un nouveau triomphe pour M. Puget, M<sup>lle</sup> Delly et M. Saint-Charles, l'ont très bien secondé. Nous regrettons que l'espace nous manque pour rendre compte de la bonne exécution de la *Muette de Portici*.

Vendredi, *Le Trouvère*, avec les concours de M<sup>lle</sup> Stransky, première forte chanteuse des théâtres royaux de Bruxelles, Liège, Anvers, et de M. Boyer, basse chantante, dont nous avons déjà pu apprécier la voix fraîche, sympathique et puissante.

Les sacrifices que s'impose chaque jour M. Donnay, doivent engager le public à se rendre en foule au théâtre

BOURSE DE PARIS.

27 août 1862.

|                     |                |         |         |
|---------------------|----------------|---------|---------|
| Au comptant :       | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour 100 .....    | 67 85          | »       | » 75    |
| 4 1/2 pour 100..... | 96 75          | »       | » 4     |

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 27 août 1862.

|           | Hectolitres exposés en vente. | Hectolitres vendus. | PRIX moyen de l'hectolitre. | POIDS moyen de l'hectolitre. |
|-----------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Froment.. | 424                           | 46                  | 24' 85                      | 78 k. 240                    |
| Maïs..... | 43                            | 44                  | 17' 03                      | »                            |

TAXE DU PAIN. — 23 août 1862.

1<sup>re</sup> qualité 39 c., 2<sup>e</sup> qualité 36 c., 3<sup>e</sup> qualité 33 c.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 24 août. Gall (Marie).
- 24 — Cantarel (Jean).
- 25 — Chlétin (Antoine).
- 25 — Avalon (Julie), naturelle,
- 25 — Bousquier (Blaise).

Mariages.

- 25 — Darquier (Jean), percepteur, et Vayssade (Eugénie-Marie-Joséphine).
- 27 — Bladinières (Jean), et Granié (Jeanne).

Décès.

- 24 — Dantony (Edmond) 41 mois.
- 25 — Seval (Antoine), célib, 50 ans (hospice).
- 26 — Desprats (Antoinette), 80 ans (hospice).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

Boulevard des Filles-du-Calvaire,

rue St.-Pierre-Popincourt, 24, à Paris.

Dirigée pendant vingt-cinq ans par M. Blanqui, membre de l'Institut, cette Ecole est la seule en France qui soit exclusivement consacrée aux études commerciales; elle est placée sous le patronage du gouvernement, qui y entretient des élèves boursiers, et sous la surveillance du conseil de perfectionnement, composé des membres de l'Institut, d'anciens ministres, de sénateurs, de conseillers d'Etat, de banquiers, de négociants, sous la présidence de M. le ministre du commerce et de l'agriculture.

L'enseignement de l'Ecole comprend depuis les leçons de grammaire, d'écriture, d'arithmétique, de géographie et de comptabilité, jusqu'aux cours de droit commercial et maritime, d'économie industrielle, toutes les connaissances nécessaires pour former des comptables, des banquiers des négociants, des administrateurs.

Le grand nombre d'élèves étrangers qui se rendent chaque année, de tous les points du monde, dans cet établissement, en fait l'Ecole pratique la plus utile pour les langues vivantes, et assure aux jeunes gens, pour l'avenir, les relations d'affaires les plus étendues.

L'Ecole ne reçoit que des élèves pensionnaires de quinze à vingt-cinq ans au prix de 4,600 francs.

On peut s'adresser, pour les demandes de renseignements et les prospectus, à l'administration de l'Ecole, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Saint-Pierre-Popincourt, 24, à Paris.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le *Liniment-Boyer-Michel* d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écartis, molettes, faibleses de jambes etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Cahors, Vinel, ph., et les princ. pharm<sup>ie</sup> du dépt.

A GAGNER GROS LOTS DE 100,000 francs

25,000 fr., 10,000 fr., etc.

Tirages, dimanche 31 août, — lundi 1<sup>er</sup> septembre, et autres prochains tirages. GRANDES LOTERIES, (lots de 100,000 fr., — 25,000 fr., — 10,000 fr. etc.)

Adresser au directeur du Bureau-Exactitude, rue de Rivoli, 68, Paris (en mandats de poste ou timbres-poste.) dix fr. pour recevoir dix francs de billets, assortis, faisant participer à toutes les chances de gain des tirages commençant le 31 août par celui de *St Point* (nouvelle grande loterie à 25 centimes le billet et aux 306 lots en espèces, gros lot 100,000 fr.)

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

**31 AOUT 25 CENTIMES LE BILLET Gros Lot 100000 FR**

LOTÉRIE DE ST-POINT autorisée pour toute la France, CAPITAL, UN MILLION

306 LOTS DE 100000 fr., 10000 fr., 5000 fr., 2000 fr., 1000 fr., etc., etc.

IRRÉVOCABLEMENT FIXÉ PAR L'AUTORITÉ

Le Billet de 25 cent, participe à toutes les chances de gain des 306 Lots, — et peut même gagner à trois tirages les trois gros lots de 5,000 fr., 40,000 fr., 100,000 fr. — Il est dont exact de dire :

**TIRAGE 115000 FRANCS A GAGNER POUR 25c.**

TOUS LES LOTS EN ESPÈCES BUREAU-EXACTITUDE (LOTÉRIES). — Pour recevoir (dans les départements) pour DIX FRANCS de BILLETS des GRANDES LOTÉRIES (tirages 31 août et 1<sup>er</sup> septembre) adresser (mandat de poste ou timbres-poste) DIX FRANCS au directeur du Bureau-Exactitude, rue Rivoli, 68, (HOTEL-DE-VILLE), PARIS.

A VENDRE

UNE PARCELLE DE JARDIN

située à Cahors, sur le quai Ségur, environnée de rues dont une nouvelle en construction, aboutissant à la maison HENRAS, vis-à-vis la comédie, d'une contenance de 2 ares 27 centiares environ; plus un Chai voûté à trois ou-

verture attenant ladite rue en construction d'une contenance de 40 centiares.

S'adresser à M. VICTOR LAFON, négociant, à Cahors.

A VENDRE

Un beau Coupé-chaises d'occasion, Essieux à patente, Tilburys à deux roues, Phaëton neuf à quatre roues, Harnais plaqués et ordinaires à de très bons prix.

S'adresser à M. E. ESCUDIÉ, carrossier, galerie De Fontenille, à Cahors.

27<sup>e</sup> ANNÉE. Institution FAGET. 27<sup>e</sup> ANNÉE.

Rue du Lycée, n° 20, à Toulouse.

Le premier septembre, reprise des cours préparatoires aux deux baccalauréats. — N. B. Depuis le premier novembre 1860, 142 candidats sont sortis de la maison bacheliers ès-lettres ou ès-science. — L'institution compte en outre dix damissions à l'Ecole impériale militaire de St-Cyr.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.